



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 23/05/2019

Date de révision: 11/10/2023

Version: 2.0

Remplace la version de: 10/06/2022

0823 - 0827

TENAX

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : TENAX
Code du produit : 0823 - 0827
Vaporisateur : Aérosol
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Teinture pour cuir lisse.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

AVEL
Lombre
16320 MAGNAC LAVALETTE - FRANCE
T +33 5 45 64 74 74 - F +33 5 45 64 77 36
avel@avel.com - www.avel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 5 45 64 74 74

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Provoque une sévère irritation des yeux.

	Fiche de Données de Sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878	Date d'émission: 23/05/2019
		Date de révision: 11/10/2023
		Version: 2.0
		Remplace la version de: 10/06/2022
0823 - 0827	TENAX	

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle; Acétone; Acétate d'éthyle

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH :

EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Étiquetage selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole (1,3-butadiène < 0,1 %)	(N° CAS) 68512-91-4 (N° CE) 270-990-9 (N° Index) 649-083-00-0	25 – 50	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
Acétone	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	25 – 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Acétate d'éthyle	(N° CAS) 141-78-6 (N° CE) 205-500-4 (N° Index) 607-022-00-5 (N° REACH) 01-2119475103-46	10 – 25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 108-65-6 (N° CE) 203-603-9 (N° Index) 607-195-00-7 (N° REACH) 01-2119475791-29	1 – 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 23/05/2019

Date de révision: 11/10/2023

Version: 2.0

Remplace la version de: 10/06/2022

0823 - 0827

TENAX

Xylène	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	1 – 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one	(N° CAS) 123-42-2 (N° CE) 204-626-7 (N° Index) 603-016-00-1 (N° REACH) 01-2119473975-21	1 – 5	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361 STOT SE 3, H335

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one	(N° CAS) 123-42-2 (N° CE) 204-626-7 (N° Index) 603-016-00-1 (N° REACH) 01-2119473975-21	(10 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion	: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
----------------------	---



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 23/05/2019

Date de révision: 11/10/2023

Version: 2.0

Remplace la version de: 10/06/2022

0823 - 0827

TENAX

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)		
UE	IOEL TWA	275 mg/m³
UE	IOEL STEL	550 mg/m³
France	Nom local	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
France	VME (OEL TWA)	275 mg/m³
France	VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
France	VLE (OEL C/STEL)	550 mg/m³
France	VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
France	Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Xylène (1330-20-7)		
UE	IOEL TWA	221 mg/m³
UE	IOEL TWA [ppm]	50 ppm
UE	IOEL STEL	442 mg/m³
UE	IOEL STEL [ppm]	100 ppm
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (OEL TWA)	221 mg/m³
France	VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
France	VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m³
France	VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
France	Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	BLV	1500 mg/g créatinine



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 23/05/2019

Date de révision: 11/10/2023

Version: 2.0

Remplace la version de: 10/06/2022

0823 - 0827

TENAX

4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one (123-42-2)

France	Nom local	Diacétone-alcool
France	VME (OEL TWA)	240 mg/m ³
France	VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
France	Remarque	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Acétone (67-64-1)

France	Nom local	Acétone
France	VME (OEL TWA)	1210 mg/m ³
France	VME (OEL TWA) [ppm]	500 ppm
France	VLE (OEL C/STEL)	2420 mg/m ³
France	VLE (OEL C/STEL) [ppm]	1000 ppm
France	Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes

Acétate d'éthyle (141-78-6)

UE	IOEL TWA	734 mg/m ³
UE	IOEL STEL	1486 mg/m ³
France	Nom local	Acétate d'éthyle
France	VME (OEL TWA)	1400 mg/m ³
France	VME (OEL TWA) [ppm]	400 ppm
France	Remarque	Valeurs recommandées/admises

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié



Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide sous pression. Aérosol.
Couleur	: Couleurs variées.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 23/05/2019

Date de révision: 11/10/2023

Version: 2.0

Remplace la version de: 10/06/2022

0823 - 0827

TENAX

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Aérosol extrêmement inflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : ≈ 79 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 orale	8532 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 4345 ppm
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 10800 mg/l
Xylène (1330-20-7)	
DL50 orale	4300 mg/kg de poids corporel



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 23/05/2019

Date de révision: 11/10/2023

Version: 2.0

Remplace la version de: 10/06/2022

0823 - 0827

TENAX

Xylène (1330-20-7)

DL50 cutanée lapin	3200 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	21,7 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 10000 mg/l

4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one (123-42-2)

DL50 orale	3002 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	13750 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 1875 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 7600 mg/l

Acétone (67-64-1)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 orale	5800 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 15688 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 20 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	50100 mg/l

Acétate d'éthyle (141-78-6)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 orale	5620 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 18000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	57700 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

TENAX

Vaporisateur	Aérosol
--------------	---------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
--------------------	---

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)

CL50 - Poisson [1]	134 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	408 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l

Xylène (1330-20-7)

CL50 - Poisson [1]	> 86 mg/l
CL50 - Poisson [2]	2,6 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	3,82 mg/l (Cladocère (Daphnia magna))
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	350 mg/l waterflea
CE50 72h - Algues [1]	2,2 mg/l



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 23/05/2019

Date de révision: 11/10/2023

Version: 2.0

Remplace la version de: 10/06/2022

0823 - 0827

TENAX

Xylène (1330-20-7)

NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOEC chronique crustacé	1,57 mg/l (Cladocère (Daphnia magna))

4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one (123-42-2)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (Daphnia magna)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l (Algae)

Acétone (67-64-1)

CL50 - Poisson [1]	5540 mg/l (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel))
CL50 - Poisson [2]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (Daphnia magna)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	12600 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	3400 mg/l

Acétate d'éthyle (141-78-6)

CL50 - Poisson [1]	230 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	717 mg/l (Daphnia magna)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	717 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	3300 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Xylène (1330-20-7)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	87,8 % (28 jours)

4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one (123-42-2)

Biodégradation	≈ 98 %
----------------	--------

Acétone (67-64-1)

Demande chimique en oxygène (DCO)	2,21 g O ₂ /g substance
-----------------------------------	------------------------------------

Acétate d'éthyle (141-78-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,82 g O ₂ /g substance
Biodégradation	70 % (28 jours - OCDE 301 D)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,2
--	-----

Xylène (1330-20-7)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 25,9
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,1
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel faible (1).

4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one (123-42-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,03
--	------

Acétone (67-64-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,2 (20°C)
--	-------------

Acétate d'éthyle (141-78-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,7
--	-----

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 23/05/2019

Date de révision: 11/10/2023

Version: 2.0

Remplace la version de: 10/06/2022

0823 - 0827

TENAX

Composant

Acétone (67-64-1)

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

12.6. Autres effets néfastes

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU			
1950	1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS (AÉROSOLS inflammables)	AÉROSOLS (AÉROSOLS inflammables)	Aerosols, inflammable (AEROSOLS, inflammable)	AÉROSOLS (AÉROSOLS inflammables)
Description document de transport			
UN 1950 AÉROSOLS (AÉROSOLS inflammables), 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS (AÉROSOLS inflammables), 2.1	UN 1950 Aerosols, inflammable (AEROSOLS, inflammable), 2.1	UN 1950 AÉROSOLS (AÉROSOLS inflammables), 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1
			
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F
Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR) : 1I
Quantités exceptées (ADR) : E0
Instructions d'emballage (ADR) : P207
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
Code de restriction en tunnels (ADR) : D



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 23/05/2019

Date de révision: 11/10/2023

Version: 2.0

Remplace la version de: 10/06/2022

0823 - 0827

TENAX

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
N° GSMU	: 126

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	: 10L

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: 5F
Dispositions spéciales (RID)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E0
Instructions d'emballage (RID)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP9
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW9, CW12
Colis express (RID)	: CE2
Numéro d'identification du danger (RID)	: 23

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 23/05/2019

Date de révision: 11/10/2023

Version: 2.0

Remplace la version de: 10/06/2022

0823 - 0827

TENAX

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Teneur en COV : $\approx 79\%$

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 23/05/2019

Date de révision: 11/10/2023

Version: 2.0

Remplace la version de: 10/06/2022

0823 - 0827

TENAX

Aérosol 1	Aérosol, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

FDS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.